

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>VINCI</b></p> <p>(Eurolist)</p>
---------------------------------------

Par courrier du 5 juillet 2007, Crédit Agricole Asset Management (90, boulevard Pasteur - 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Castor, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir 31 096 902 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion absorption du FCPE Castor Relais par le FCPE Castor intervenue le 29 juin (2).

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 485 706 467 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
  - (2) Les droits de vote de ces fonds étant exercés par les organes sociaux de ceux-ci.